

**ACTION COMMUNE 2004/86/PESC DU CONSEIL****du 26 janvier 2004****portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et modifiant l'action commune 2003/870/PESC**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 décembre 2003, le Conseil a arrêté l'action commune 2003/870/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine <sup>(1)</sup> jusqu'au 30 juin 2004.
- (2) Le 17 novembre 2003, le Conseil a décidé de nommer M. Søren JESSEN-PETERSEN comme nouveau représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en remplacement de M. Alexis BROUHNS.
- (3) L'action commune 2003/870/PESC devrait être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

*Article premier*

L'article 1<sup>er</sup> de l'action commune 2003/870/PESC est remplacé comme suit:

*«Article premier*

M. Søren JESSEN-PETERSEN est nommé représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.»

*Article 2*

La présente action commune entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004.

*Article 3*

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 janvier 2004.

*Par le Conseil**Le président*

B. COWEN

<sup>(1)</sup> JO L 326 du 13.12.2003, p. 39.